

Direction Départementale des Territoires

Service Information géographique, Mobilité,
ADS, Juridique et Energie

Sources de bruit concernées

- Les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour ;
- les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, soit 82 trains/jour ;
- les aérodromes listés par l'arrêté du 3 avril 2006 ;
- les industries (ICPE).

Délais

L'application de la directive en est à sa quatrième étape. Elle s'est déroulée de façon progressive pour les trois premières étapes.

Chaque étape se décompose en deux temps : l'établissement des cartes stratégiques, puis des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

➤ Première étape :

- Établissement des cartes de bruit stratégiques pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules, soit 16 400 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains, soit 164 trains/jour, les aéroports et les industries(ICPE).
- Établissement des cartes de bruit stratégiques des agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Ces cartes devaient être terminées le 30 juin 2007, l'établissement des PPBE correspondants le 18 juillet 2008 .

➤ Deuxième étape :

- Établissement des cartes de bruit stratégiques pour les routes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic supérieur à 82trains/jour, les aéroports et les industries(ICPE).
- Établissement des cartes de bruit stratégiques des agglomérations de plus de 100 000habitants.

Ces cartes devaient être terminées le 30 juin 2012, l'établissement des PPBE correspondants le 18 juillet 2013 .

➤ Troisième étape :

- Révision des cartes de bruit stratégiques pour les réseaux concernés par la deuxième étape et ajouts des compléments nécessaires.
- Établissement des cartes de bruit stratégiques des agglomérations de plus de 100 000habitants.

Ces cartes devaient être terminées le 30 juin 2017, l'établissement des PPBE correspondants le 18 juillet 2018.

➤ Quatrième étape :

- Révision des cartes de bruit stratégiques pour les réseaux concernés par la troisième étape et ajouts des compléments nécessaires.
- Établissement des cartes de bruit stratégiques des agglomérations de plus de 100 000habitants.

Ces cartes devaient être terminées le 30 juin 2022, l'établissement des PPBE correspondants le 18 juillet 2023.